

Le chômage et l'aide sociale profiteront d'une AI révisée

La cinquième révision de l'assurance invalidité permettra de renforcer la collaboration entre les différentes institutions.

François Nussbaum

Des initiatives ont déjà été lancées dans le but de réinsérer des personnes handicapées dans le marché du travail: «Job-Passerelle» (entreprises s'engageant à embaucher des invalides), exigence accrue pour que les assurés contribuent à leur propre réinsertion. Ces projets ont aujourd'hui besoin de la 5e révision de l'AI, soumise au peuple le 17 juin, pour être efficaces.

Dans ce contexte, la Confédération et les cantons ont lancé «Cii-Mamac»: une collaboration entre institutions (offices AI, offices de placement, services sociaux) pour établir un bilan de santé, évaluer le potentiel professionnel par rapport au marché du travail et gestion cas par cas. Ce projet est en phase pilote depuis quelques mois, jusqu'à fin 2009, dans 14 cantons.

L'«effet tourniquet» fait perdre un temps précieux

Directrice du projet, Céline Champion le décrit par l'exemple: un demandeur d'emploi, arrivé en fin de droit aux indemnités de chômage et de perte de gain de l'assurance maladie, demande une rente AI. Jugée inadaptée à son cas, elle lui est refusée. A bout de ressources, il passe à l'aide sociale, sa santé décline. Une nouvelle demande à l'AI est, cette fois, acceptée.

Mais il s'est passé trois ou quatre ans entre le dépôt de la première demande et l'acceptation de la seconde, explique Céline Champion, et une réinsertion est devenue pratiquement illusoire. C'est l'«effet tourniquet»: on est enfermé dans un compartiment de la porte tournante et il faut en être éjecté pour pouvoir recommencer dans un autre compartiment.

Le projet vise à mieux traiter les cas les plus complexes

D'où ce projet de collaboration renforcée. Elle s'instaure dès qu'une personne dépend d'une des trois composantes (chômage, invalidité, aide sociale), tout en présentant une situation sociale, professionnelle, financière et médicale «multiple et complexe». En fait, la prise en charge dans ce processus concernera environ 3% de l'ensemble des personnes en difficulté.

Mais cette prise en charge est conséquente. Un bilan de santé est établi, suivi d'une évaluation du potentiel professionnel, en rapport avec les possibilités du marché du travail. Ensuite, une des trois structures – chômage, invalidité ou aide sociale – est désignée pour organiser la réinsertion, avec tous les instruments à disposition (formation, cours, stages, initiation, etc.).

Avec la «détection précoce» introduite par la 5e révision de l'AI, le projet Cii-Mamac sera-t-il éphémère? «Surtout pas!» répond Céline Champion. Il s'agit de réinsertion dans les deux cas mais, rappelle-t-elle, la détection intervient le plus possible en amont des problèmes (dès l'absence au travail), alors que Mamac doit gérer certains cas complexes déclarés.

En outre, ajoute la collaboratrice de l'Office fédéral des assurances sociales, la 5e révision de l'AI amène de nouveaux instruments, comme des mesures de réinsertion qu'on peut proposer, par gain de temps, à des personnes qui ne sont pas encore déclarées invalides. Des instruments qui peuvent également profiter à la réinsertion dans le cadre de la collaboration Mamac. – (L'Impartial/L'Express)

Encadré-Le projet Cii-Mamac pourra être étendu à toute la Suisse en 2009

Le projet Cii-Mamac, dans sa phase pilote, est entré en vigueur fin 2006. Il est véritablement opérationnel depuis ce printemps dans 14 cantons. La décision de poursuivre l'exercice et de l'étendre à toutes les régions du pays sera prise sur la base du bilan final de fin 2009.

Formellement, cette collaboration entre institutions concernées pourra être ancrée dans la loi fédérale sur l'assurance chômage, la loi fédérale sur l'assurance invalidité et les lois cantonales sur l'aide sociale (qui impliquent généralement les communes). – (FNU)